

Règlement des accueils périscolaires

L'accueil de loisirs est géré par le service temps des loisirs. La direction du service temps des loisirs se trouve dans les locaux de l'accueil de loisirs du Baillage.

1. SERVICE TEMPS DES LOISIRS / L'ACCUEIL DE LOISIRS DU BAILLAGE

Horaires d'ouverture du secrétariat :

- Mardi, mercredi et vendredi : 9h - 12h / 14h - 17h

Adresse : 1, route de Nozay parc François-Mitterrand 91460 Marcoussis

Mail : alsh@marcoussis.fr

Tel : 01 64 49 82 17

Tel port : 06.29.83.67.72 uniquement lorsque nous sommes en sortie.

Dossier Administratif scolaire/périscolaire :



il faut impérativement avoir inscrit son enfant à l'école par le biais du dossier administratif scolaire/périscolaire via l'espace citoyen. Une fois ce dossier validé par le service scolaire, les parents ont accès aux réservations du périscolaire via ce même Espace Citoyens.

Lieux d'accueil :

Les accueils périscolaires se font directement dans l'école de votre enfant.

Les écoles maternelles sont :

- L'école Jean Jacques Rousseau (Impasse Jean Jacques Rousseau, 91460 Marcoussis)
Référente périscolaire : KHABET Marion
Tel : 06.73.21.95.81 ; mail : referent.jjr@marcoussis.fr
- L'école de l'Étang Neuf (Avenue de l'Étang Neuf, 91460 Marcoussis)
Référente périscolaire : ROUX Félix
Tel : 06.86.93.86.08 ; mail : referent.etangneuf@marcoussis.fr

Les écoles élémentaires sont :

- L'école de l'Orme (Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 91460 Marcoussis)
Référent périscolaire : FIGUEIRA Laetitia
Tel : 06.12.58.81.75 ; mail : referent.orme@marcoussis.fr
AME : CHAUVE Antoine ; mail : ame.orme@marcoussis.fr
- L'école des Acacias (Rue des Acacias, 91460 Marcoussis)
Référente périscolaire : AMICEL Olivier
Tel : 06.74.96.72.02 ; mail : referent.acacias@marcoussis.fr
AME : BENARD Corentin ; mail : ame.acacias@marcoussis.fr

2. RESERVATION AUX ACCUEILS PERISCOLAIRE

Délais de réservation :

En dehors des délais indiqués ci-dessous, aucune réservation ou annulation ne sera possible via l'Espace Citoyens. Toute inscription tardive doit être effectuée par mail et sera placée en liste d'attente sans garantie d'acceptation.

Tarifs et pénalités :

Les tarifs sont appliqués aux familles selon leur taux de participation, taux qui dépend de leurs revenus. Ce taux est calculé en septembre par le service de la régie unique via l'Espace Citoyen.

Une pénalité financière sera appliquée par réservation hors délais ou en cas d'accueil sans réservation préalable. Les tarifs et pénalités sont ceux applicable à la date en vigueur.

Absences :

Les temps préinscrits seront facturés sauf si vous voulez nous présenter un certificat médical, qui doit être fourni dans un délai de 7 jours.

a) La garderie du matin

Modalités de réservation et d'annulation :

- Il est possible de réserver et d'annuler **jusqu'à 1 jour avant** via l'espace citoyens.

Modalités d'accueil :

- Il est possible de déposer son enfant de 7h30 à 8h15

b) Le temps du midi (repas) :

Modalités de réservation et d'annulation :

- Il est possible de réserver et d'annuler **jusqu'à 8 jours avant** via l'espace citoyens.

c) La garderie du soir (goûter compris pour les maternelles) :

Modalités de réservation et d'annulation :

- Il est possible de réserver et d'annuler **jusqu'à 2 jours avant** via l'espace citoyens.

Le goûter est à fournir par les familles pour les enfants en école élémentaire (du CP au CM2).

Modalités d'accueil :

- Il est possible de récupérer son enfant De 17h15 à 18h30 pour les maternelles
- De 16h30 à 18h30 pour les élémentaires

A savoir : les enfants de maternelles prennent le goûter **jusqu'à 17h15 et ne peuvent donc pas être récupérés avant cette heure.**

d) L'étude :

Modalités de réservation et d'annulation

- Il est possible de réserver et d'annuler **jusqu'à 2 jours avant** via l'espace citoyens.

Modalités d'accueil

- Il est possible de récupérer son enfant à 18h

Si votre enfant n'est pas récupéré à 18h, il est automatiquement basculé sur la garderie (celle-ci ne vous est pas facturée en plus de l'étude).

3. LES RETARDS PARENTS

Il est demandé à tout parent en retard pour récupérer son enfant dans les horaires prévus (au plus tard 18h30) d'en informer au plus vite la structure. Les parents peuvent demander à un proche figurant sur la liste des personnes autorisées de venir récupérer l'enfant à leur place afin que ce retard soit géré au mieux.

A noter : à partir de 3 retards une pénalité financière sera appliquée.

4. LES AUTORISATIONS

a) Les personnes autorisées à récupérer votre enfant

A l'exception des parents ou tuteurs et sauf dispositions légales contraires, seules les personnes figurant sur l'autorisation parentale du dossier administratif scolaire/périscolaire sont habilitées à récupérer l'enfant. Elles doivent se présenter avec une pièce d'identité.

Pour information :

- L'âge minimum pour qu'un mineur puisse venir récupérer un enfant scolarisé en élémentaire est de **13 ans.**
- L'âge minimum pour qu'un mineur puisse venir récupérer un enfant scolarisé en maternelle est de **15 ans.**

Responsabilité et décharge :

En cas de récupération de votre enfant par une autre personne, qu'il s'agisse d'un mineur ou d'un adulte, l'accueil périscolaire ne pourra être tenu responsable des incidents survenant après la sortie de l'enfant, dès qu'il quitte les locaux.

En conséquence, la responsabilité de l'établissement prend fin lorsque l'enfant est pris en charge par la personne autorisée et ne pourra être engagée pour tout problème lié à la sortie ou au trajet effectué après cette prise en charge.

b) Autorisation à laisser partir seul un enfant de nos accueils

Vous avez la possibilité d'autoriser votre enfant, âgé de 10 ans ou plus, à quitter seul un accueil périscolaire à la fin des activités, **à condition que l'autorisation parentale soit inscrite dans le dossier administratif scolaire/périscolaire.**

Il est de votre responsabilité de vous assurer que votre enfant est capable de se déplacer seul en toute sécurité et qu'il connaît les règles élémentaires de prudence pour le trajet.

Si vous autorisez votre enfant à quitter seul l'accueil périscolaire, vous reconnaissez et acceptez que la responsabilité de l'établissement cesse dès que votre enfant quitte les locaux. En conséquence, l'accueil périscolaire ne pourra être tenu responsable de tout incident survenant après sa sortie (accident, retard, problème de sécurité, etc.).

A noter : Afin de pouvoir être indemnisé pour les dommages subis par votre enfant en cas d'accident causé par lui-même ou par un autre enfant, il est conseillé aux parents de souscrire une assurance individuelle accident (extension de la garantie Responsabilité civile) et de bien déclarer le sinistre à leur assureur.

L'équipe du service Temps des Loisirs